

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 06.2026 en date du 10.07.2026

PORTANT interdiction des activités pouvant entraîner un départ de feu dans toute la commune, et la circulation vers les massifs forestiers exposés au danger de feu de forêt

LE MAIRE de LA COMMUNE DE BEAUVOISIN,

Vu le Code Forestier, notamment le titre IV du livre 1^{er} et les articles L131-6, R.131-4 et R.163-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L362-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés au danger de feu de forêt de la commune de BEAUVOISIN ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt ;

VU la situation de sécheresse particulièrement préoccupante et les risques à

BEAUVOISIN ;

CONSIDERANT par voie de conséquence qu'il est nécessaire de limiter au maximum la fréquentation humaine de ces zones particulièrement vulnérables ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des personnes et des véhicules motorisés ou non est strictement interdite dans les massifs de la commune. Les Activités pouvant entraîner un départ de feu sont également strictement interdites sur toute la commune durant cette période.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Services de secours et véhicules prioritaires,
- Personnels chargés d'une mission de service public,
- Aux propriétaires et occupants des biens situés dans les zones concernées,
- Aux exploitants de parcelles agricoles desservies par les chemins des massifs concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet vendredi 10 juillet 2026 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de NYONS

M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie de Buis les Baronnie

M. le Responsable de l'UT de l'ONF

M. le Responsable du Centre de Secours de Buis les Baronnie.

Fait à Beauvoisin, le 10.07.2026

Christian THIRIOT, Maire

